



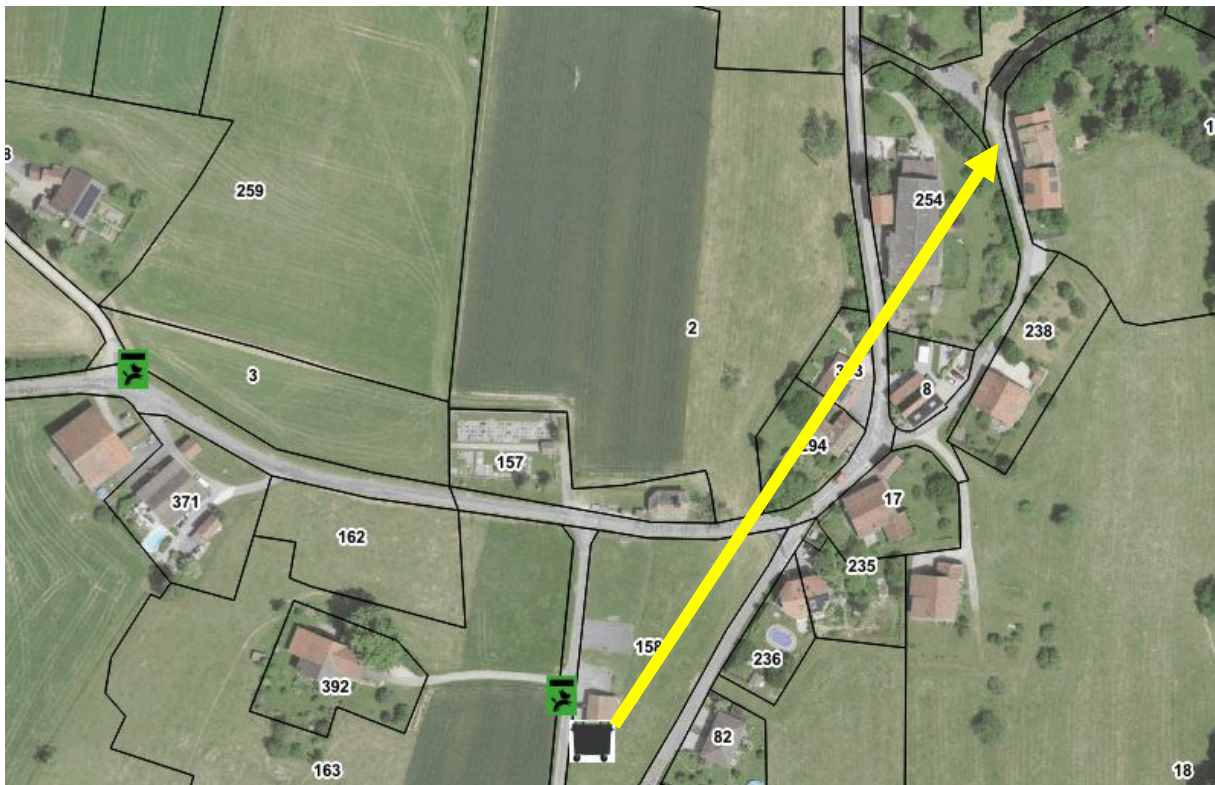
INFORMATIONS MUNICIPALES

21 juillet 2026

Containers poubelles local pompier – Déplacement temporaire

En raison des fêtes de l'Abbaye et des Tracteurs organisées dans le haut du village, les containers destinés aux sacs taxés blancs, habituellement situés à côté du local pompier, seront temporairement déplacés au bord du chemin du Collège à la hauteur du numéro 8 (Administration communale).

Ce déplacement sera effectif du 27 juillet jusqu'au 17 août 2026.



Extrait du plan du village www.cartobroye.ch (onglet « mobilier urbain »).

Administration communale

Greffe municipal : lundi 9h00 à 11h00 / Contrôle des habitants et bureau des étrangers : 15h00 à 18h00

Tél. 021 903 26 74 - commune@vucherens.ch - www.vucherens.ch

Incendies de forêt

En raison d'un risque incendie fort et de conditions météorologiques qui ne laissent pas entrevoir d'amélioration à court terme, le Canton de Vaud interdit, avec effet immédiat et jusqu'à nouvel avis, les feux en plein air et **l'usage d'engins pyrotechniques**. Ci-dessous les règles entrées en vigueur le 09.07.2026 :

Règles à respecter impérativement			
	 Zones urbaines et espaces ouverts	 Forêt + 100 m de distance	 Remarques
 Mégots et allumettes	✗	✗	Ne jamais jeter négligemment de mégots de cigarettes ou d'allumettes, quel que soit le degré de danger actuel.
 Foyer / Braséro	✗	✗	Ne pas faire de feu en plein air. Respecter impérativement les instructions des autorités.
 Foyer fixe / cheminée de jardin	✓ 	✗	 Dans les espaces privés, uniquement sur un support ininflammable (socle en béton, dalle de pierre, etc.) et à une distance suffisante de toute végétation. Dans les espaces publics, uniquement aux endroits expressément désignés par les communes.
 Barbecue à charbon ou bois	✓	✗	Dans les espaces privés, uniquement sur un support ininflammable (socle en béton, dalle de pierre, etc.) et à une distance suffisante de toute végétation. Dans les espaces publics, uniquement aux endroits expressément désignés par les communes.
 Barbecue électrique / à gaz	✓ 	✗	 Uniquement sur un support ininflammable (socle en béton, dalle de pierre, etc.) et à une distance suffisante de toute végétation.
 Cabane avec cheminée	✓ 	✓ 	 Renseignez-vous sur les règles d'utilisation auprès du propriétaire. Uniquement avec un système d'évacuation des fumées aux normes.
 Couvert	✗	✗	
 Lanternes volantes	✗	✗	

www.vd.ch/environnement/foret/incendies-de-foret

La Municipalité

Administration communale

Greffe municipal : lundi 9h00 à 11h00 / Contrôle des habitants et bureau des étrangers : 15h00 à 18h00
Tél. 021 903 26 74 - commune@vucherens.ch - www.vucherens.ch